CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023 DELIBERATION N°2023-55

Le 19 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS (18): M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. CARDIN, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9): Mme CAZALET à Mme MARCHAND, Mme SANTANACH à M. SEGUELA, Mme ETEVE à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à M. BERTHUOT, Mme CHAHABIAN à Mme GARNIER, M. JOUBERT à M. MEYRUEIS, Mme FERRAND à M. DUPUIS.

ABSENTS (2): M. MALLET, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme GARNIER.

ZAC DE BONICE: DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.3125-4,

Vu la délibération N°2015-93 du 26 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, Vu la délibération N°2015-96 du 26 novembre 2015 décidant de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur de Bonice,

Vu la délibération n°2015-97 du 26 novembre 2015 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2021-40 en date du 29 juin 2021 tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération n°2021-41 en date du 29 juin 2021 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération n°2021-55 du 21 septembre 2021 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération N°2021-56 approuvant la création de la ZAC de Bonice,

Vu la procédure de sélection de l'aménageur de la ZAC de Bonice engagée en juin 2022,

Vu l'ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Nîmes en date du 27 novembre 2023,

Considérant que 5 candidats ont ensuite été admis à déposer une offre au 15 novembre 2022,

Considérant l'analyse des offres qui a suivi et l'impossibilité de tenir la réunion de la commission AD HOC prévue en février 2023 en raison d'un risque de conflit d'intérêt relevé, Considérant les échanges juridiques qui ont suivi pendant plusieurs mois,

Considérant la décision d'exclusion d'un candidat prise par la Commune,

Considérant que ce candidat a contesté cette décision devant le juge du référé précontractuel, qui a ordonné l'annulation de la procédure jusqu'au stade de l'analyse des offres initiales,

Considérant que cette décision intervient alors que des négociations ont été menées avec des soumissionnaires,

Considérant donc le délai pris rendant dépassé le délai de validité des offres reçu en novembre 2022,

Considérant qu'en cet état, reprendre la procédure à ce stade fragiliserait de manière importante le respect de l'égalité de traitement entre les candidats,

Considérant des fragilités juridiques relevées dans la procédure de sélection de l'aménageur et susceptibles d'affecter les conditions de la consultation,

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Maurice GAILLARD, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la déclaration sans suite de la procédure d'attribution de la concession de la ZAC de Bonice pour motif d'intérêt général au regard des incertitudes juridiques ayant affecté la consultation des entreprises,
- d'autoriser M. le Maire à notifier ce choix aux candidats ayant déposé une offre,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte te

La réception en Préfecture le : L'affichage/publication du : 20

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

about:blank Firefox



HELIOS: comptabilité publique ACTES: contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE BOUILLARGUES (30) Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2355DEL	
Objet:	ZAC DE BONICE déclaration sans suite de la procédure d'attribution de la concession	
Type de transaction :	Transmission d'actes	
Date de la décision :	2023-12-20 00:00:00+01	
Nature de l'acte :	Délibérations	
Documents papiers complémentaires :	NON	
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols	
Identifiant unique :	030-213000474-20231220-2355DEL-DE	
URL d'archivage :	Non définie	
Notification:	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr	

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	899 o
Nom métier : 030-213000474-20231220-2355DEL-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	310.2 Ko

Nom original: 2355DEL ZAC DE BONICE.pdf

Nom métier :

99_DE-030-213000474-20231220-2355DEL-DE-1-1_1.pdf **Cycle de vie de la transaction :**

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2023 à	Reçu par le MI le 2023-12-20
	14h40min04s	

20/12/2023, 14:42 1 sur 1